

Conditions d'éligibilité

Mode d'exercice	Conventionnement	Eligibilité
Libéral	Conventionné	OUI
Libéral	Non-conventionné	NON
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON
Salarié		NON



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

Modalités de prise en charge des actions de DPC

Droit de tirage annuel : 21 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

Année	Plafond
Si 1 ^{ère} inscription en 2023	49 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2024	28 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 21 heures annuelles

Forfaits horaires :

	Présentiel/Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	95.00 €	45.00 €	47.50 €	22.50 €
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	123.50 €	45.00 €	123.50 €	45.00 €
Gestion des risques (GDR)	123.50 €	45.00 €	123.50 €	45.00 €
Programme Intégré (PI)				
- FC	95.00 €	45.00 €	47.50 €	45.00 €
- EPP ou GDR	123.50 €	45.00 €	123.50 €	45.00 €

Dispositions propres à la Maîtrise de Stage Universitaire

Tout médecin souhaitant devenir **Praticien Agréé Maître de Stage Universitaire (PAMSU)** doit suivre une **formation initiale** à la maîtrise de stage, conformément à [l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021](#) ; celle-ci sera prise en charge **hors quota** quelle qu'en soit la durée.

Tout PAMSU agréé **avant l'entrée en vigueur de l'arrêté** du 22 décembre 2021 peut suivre des **formations complémentaires** à la maîtrise de stage, également prises en charge **hors quota** sans limitation de durée.